



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES
N°11869 DE LA SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA « MIBA »

10 NOV 2018

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 50 à 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 104 à 107 alinéa 1^{er} et 125 à 130;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la demande n° **KIN/20140902/5910** de renouvellement du **Permis de Recherches n° 11869**, introduite par la société **Minière de Bakwanga « MIBA » Sarl** en date du **02/09/2014**, et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Permis de Recherches n°**11869** attribué à la **Société Minière de Bakwanga « MIBA »**, ayant son siège social sis place de la Coopération, n°4, à Mbuji-Mayi/Kasai-Oriental, est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Le Permis de Recherches n° **11869** est établi sur un périmètre composé de **05** carrés entiers, contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Luebi**, Province du **Kasaï**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	LONGITUDE			LATITUDE		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	21	30	30.00	-05	43	30.00
2	21	29	30.00	-05	43	30.00
3	21	29	30.00	-05	42	30.00
4	21	30	0.00	-05	42	30.00
5	21	30	0.00	-05	42	0.00
6	21	30	30.00	-05	42	0.00

Carte de Retombe : **S6/21**

Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **11869** confère à la société **Minière de Bakwanga SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection et de recherches de la substance suivante : **Diamant**.

Article 3 :

La Société **Minière de Bakwanga SARL** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Le Permis de Recherches ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n°CAMI/CR/6557/2012 du 31/05/2012 en y inscrivant le présent renouvellement.



Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 NOV 2018

Martin KABWELU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général aux Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Société Minière de Bakwanga « MIBA »	: 1
	<u>7</u>